



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation

Question écrite n° 47682

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la demande pressante des caisses régionales d'assurance maladie auprès des établissements et services publics sociaux d'une convention pour les financer. Sans nier l'importance d'un contrat d'objectifs quantitatifs et qualitatifs entre les financiers et les services publics sociaux, il lui demande pour quelles raisons ces établissements devraient être soumis à un double contrôle, relevant légalement des directions départementales des affaires sanitaires et sociales. De plus, il lui semble que les établissements et services publics sociaux, à la différence des établissements et des services privés, n'ont pas à être conventionnés et souhaiterait que lui soient indiquées les raisons de telles contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47682

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 360